

DECLARATION ORDER / ORDONNANCE DE DÉCLARATION

WHEREAS I, Paul MacKinnon, the President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Heath MacDonald), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*¹, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Ottawa, Ontario this day of May 16, 2025, at 9:27 am.

ATTENDU QUE, je, Paul MacKinnon, le président de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Heath MacDonald), estime que la maladie de l'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*², que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Ottawa, Ontario en ce jour du 16 mai, 2025 à 9 h 27.



Paul MacKinnon
President of the CFIA
Le président de l'ACIA

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the province of Prince Edward Island – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Prince Edward Island bounded by:

Geographical boundaries for:

Primary Control Zone 271 (PCZ-271)

Starting at the junction of Valleyfield Road (Route 326) and Murray Harbour Road (Route 24)

Northwest on Murray Harbour Road (Route 24) until Kinross Road (Route 210)

West on Kinross Road (Route 21) until the Trans-Canada Highway

Northwest along the Northeast edge of the Trans-Canada Highway until Vernon River Road (Route 212)

Northeast on Vernon River Road until Murray Harbour Road (Route 24)

North on Murray Harbour Road (Route 24) until Georgetown Road (Route 3)

West on Georgetown Road (Route 3) until Monaghan Road (Route 213)

North on Monaghan Road (Route 213) until Mooney Road (Route 257)

East on Mooney Road (Route 257) until Cape Breton Road

North on Cape Breton Road until McCannel Road

East on McCannel Road until Dromore Road (Route 214)

North on Dromore Road (Route 214) until Joeys Road

Northeast on Joeys Road until Mt Stewart Road (Route 22)

Southeast on Mt Stewart Road (Route 22) until Peakes Road (Route 320)

East on Peakes Road (Route 320) until Martinvale Road (Route 321)

Southeast on Martinvale Road (Route 321) until Seven Mile Road (Route 4)

South on Seven Mile Road (Route 4) until Valleyfield Road (Route 326)

Southwest on Valleyfield Road (Route 326) until Murray Harbour Road (Route 24)

Annexe

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province d'Île-du-Prince-Édouard - Annexe de déclaration » se décrit comme suit :

La région suivante de la province d'Île-du-Prince-Édouard est délimitée par :

Limites géographiques pour:

Zone de contrôle primaire 271 (ZCP-271)

À partir de l'intersection du ch. Valleyfield (route 326) et du ch. Murray Harbour (route 24)

Vers le nord-ouest sur le ch. Murray Harbour (route 24) jusqu'au ch. Kinross (route 210)

Vers l'ouest sur le ch. Kinross (route 21) jusqu'à l'autoroute Transcanadienne

Vers le nord-ouest le long de la bordure nord-est de l'autoroute Transcanadienne jusqu'au ch. Vernon River (route 212)

Vers le nord-est sur le ch. Vernon River jusqu'au ch. Murray Harbour (route 24)

Vers le nord sur le ch. Murray Harbour (route 24) jusqu'au ch. Georgetown (route 3)

Vers l'ouest sur le ch. Georgetown (route 3) jusqu'au ch. Monaghan (route 213)

Vers le nord sur le ch. Monaghan (route 213) jusqu'au ch. Mooney (route 257)

Vers l'est sur le ch. Mooney (route 257) jusqu'au ch. du Cap-Breton

Vers le nord sur le ch. du Cap-Breton jusqu'au ch. McCannel

Vers l'est sur le ch. McCannel jusqu'au ch. Dromore (route 214)

Vers le nord sur le ch. Dromore (route 214) jusqu'au ch. Joeys

Vers le nord-est sur le ch. Joeys jusqu'au ch. Mt Stewart (route 22)

Vers le sud-est sur le ch. Mt Stewart (route 22) jusqu'au ch. Peakes (route 320)

Vers l'est sur le ch. Peakes (route 320) jusqu'au ch. Martinvale (route 321)

Vers le sud-est sur le ch. Martinvale (route 321) jusqu'au ch. Seven Mile (route 4)

Vers le sud sur le ch. Seven Mile (route 4) jusqu'au ch. Valleyfield (route 326)

Vers le sud-ouest sur le ch. Valleyfield (route 326) jusqu'au ch. Murray Harbour (route 24)